

MEMO' #AVANT LE STAGE

Cette FAQ reprend les éléments essentiels qui vous guideront dans votre recherche de stage.



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un stage ?

Pourquoi faire un stage ?

Qui peut être stagiaire ?

Puis-je effectuer un stage non prévu dans ma formation ?

Puis-je faire un stage en tant qu'adulte en reprise d'études ?

Dois-je faire un stage en tant qu'étudiant-entrepreneur ?

Où puis-je faire un stage ?

Dans quelles structures puis-je effectuer un stage ?

Peut-on effectuer des stages dans n'importe quel secteur ?

Un stage est-il possible chez un auto-entrepreneur ?

Est-il possible de faire un stage à l'étranger ?

Quelle période et quelle durée pour un stage ?

À partir de quand puis-je effectuer des stages ?

Puis-je effectuer un stage d'une durée supérieure à celle mentionnée dans la maquette de formation ?

Est-ce que je peux faire un stage durant l'été ?

Puis-je faire un stage de plus de 6 mois ?

Comment organiser ma recherche de stage ?

Comment préparer ma recherche ?

Où aller chercher les informations pour trouver un stage ?

Qu'est-ce que Alumni ?

Comment activer mon compte sur Alumni ?

Qu'est-ce que le Career Center ?

Comment bien utiliser mon Career Center ?

Comment postuler pour un stage ?

Qu'est-ce que n'est pas un stage ?

Qu'est-ce qu'une convention de stage ?

Quand faut-il commencer à remplir la convention de stage ?

Où trouver la convention de stage ?

La convention de stage est-elle obligatoire ?

La convention de stage est-elle la même pour les stages à l'étranger ?



Qu'est-ce qu'un stage ?

Le stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit avec attribution ou non de crédits européens (ECTS¹) dans le cadre de mon cursus pédagogique. Il doit être inscrit dans la maquette de formation. C'est l'occasion de mettre en pratique des connaissances acquises lors de ma formation, il peut aussi me permettre d'acquérir des compétences professionnelles nouvelles que je pourrai valoriser dans mon CV ou dans un premier emploi.

Le stage attributif d'ECTS, qu'il soit obligatoire pour l'obtention du diplôme ou qu'il soit optionnel, est indiqué et précisé dans la maquette de formation.

Le stage optionnel non attributif d'ECTS, notamment pour les étudiants de la Licence de Gestion est lui aussi indiqué dans la maquette de formation comme possible à effectuer si je le souhaite. Je dois obtenir l'autorisation de mon équipe pédagogique qui s'assurera de la plus-value de ce stage au regard de ma formation.



Pourquoi faire un stage ?

Cela permet d'avoir une idée concrète de la vie d'une entreprise (ou de tout autre organisme), de son fonctionnement, d'enranger une expérience non négligeable qui me servira lorsque je chercherai un emploi. De plus, le stage est un moyen de modifier ou d'affiner mon orientation professionnelle car je me confronte à une expérience professionnelle.

Quelques exemples :

- Connaître le monde de l'entreprise et celui du milieu professionnel choisi ;
- Confirmer ou infirmer mon projet professionnel ;
- Mettre en pratique les apports théoriques de ma formation ;
- Développer des compétences professionnelles et bâtir un réseau relationnel ;
- Acquérir une première expérience ;
- Bénéficier d'un tremplin vers l'emploi.

Dans certains cursus professionnalisants, le stage est obligatoire. Il me permet alors d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de mon futur métier et d'affiner mon projet professionnel.



Qui peut être stagiaire ?

Puis-je effectuer un stage non prévu dans ma formation ?

Le stage devant être intégré à un cursus de formation, la possibilité de faire un stage doit être prévue dans la maquette ou dans tout autre texte réglementaire de l'organisme de formation. En revanche, le stage ne donne pas obligatoirement lieu à l'attribution d'ECTS, c'est le cas en Licence de Gestion.

Puis-je faire un stage en tant qu'adulte en reprise d'études ?

Oui. Les adultes en reprise d'études de plus de 28 ans peuvent effectuer un stage à partir du moment où ils sont inscrits en formation initiale dans un cursus comprenant au moins 200 heures de volume pédagogique d'enseignement dont 50 heures au minimum en présence des étudiants.

En revanche, les bénéficiaires de la formation continue, c'est-à-dire bénéficiant d'un contrat de formation continue relevant du code du travail, ne sont pas soumis aux règles du code de l'éducation en matière de stage².

¹ Art. D124-1 du Code de l'éducation

² Art. L124-1 du Code de l'éducation

Dois-je faire un stage en tant qu'étudiant-entrepreneur ?

En obtenant le statut national d'étudiant-entrepreneur, j'ai la possibilité de travailler sur mon projet entrepreneurial à la place d'un stage ou d'un projet de fin d'études prévu dans le cadre du cursus de formation.

Le travail sur le projet entrepreneurial sera évalué par un jury en lien avec l'équipe pédagogique de la formation originelle afin que ce travail puisse être crédité en ECTS et ne pas obérer la délivrance du diplôme.

Tous les renseignements sur le statut national d'étudiant-entrepreneur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>



Où puis-je faire un stage ?

Dans quelles structures puis-je effectuer un stage ?

Partout. Dans tout type d'organisme d'accueil de droit privé ou de droit public, en France ou à l'étranger : entreprise, association, administration, collectivité territoriale, hôpital, ONG, assemblée parlementaire, assemblée consultative, établissement public ou privé, établissement de santé, auto-entrepreneur, artisan, profession libérale, structure en création, etc.

Peut-on effectuer des stages dans n'importe quel secteur ?

Non. Le stage, notamment le stage obligatoire, doit avoir un rapport avec le cursus suivi. Éventuellement, un stage non attributif d'ECTS peut permettre une expérience dans un domaine dont le rapport est plus indirect.

Un stage est-il possible chez un auto-entrepreneur ?

Oui, si les conditions requises sont présentes. Un auto-entrepreneur correspond à une entreprise de droit privé, il s'agit d'un organisme d'accueil comme un autre.

Est-il possible de faire un stage à l'étranger ?

Oui, mais les modalités vont être différentes, c'est pourquoi je dois bien me renseigner sur les conditions du stage mais aussi sur les conditions d'entrée et de séjour dans un autre pays. Mon établissement possède en général un service stage qui doit pouvoir m'aider.

La situation sanitaire actuelle rend également incertaine les conditions d'ouverture des frontières et d'obtention de stages à l'étranger. La possibilité de stages à l'étranger est maintenue mais il est conseillé de bien s'assurer de la faisabilité globale du projet avant d'engager des frais (transport, hébergement, etc).



Quelle période et quelle durée pour un stage ?

À partir de quand puis-je effectuer des stages ?

Cela dépend de mon planning de formation (voir planning 2020-2021) ci-après

Formation	Dates de début et de fin de stage	Caractère
Licence de Gestion	dès le 2 mai 2021	Non obligatoire
Master 1 MI	22 mars au 11 juin 2021	Obligatoire
Master 1 CCA	18 janvier au 9 avril 2021	Obligatoire
Master 1 MESS	15 mars au 4 juin 2021	Obligatoire

M2 MI (ICN & MPI)	25 janvier au 11 juin 2021	Obligatoire
M2 CCA	22 février au 28 mai 2021	Obligatoire
M2 MESS	22 février au 11 juin 2021	Obligatoire
M2 MAE	1er mars au 11 juin 2021	Obligatoire

Puis-je effectuer un stage d'une durée supérieure à celle mentionnée dans la maquette de formation ?

Oui. La maquette de formation peut prévoir une durée minimum de stage nécessaire à l'obtention des ECTS, mais il est possible d'effectuer un stage d'une durée supérieure à condition de ne pas dépasser une durée totale de 6 mois, soit 924 heures dans un même organisme d'accueil et d'avoir au préalable obtenu l'accord de son établissement de formation.

Est-ce que je peux faire un stage durant l'été ?

Tout dépend de ce que mon établissement d'enseignement (ou organisme de formation) m'autorise à faire compte tenu de la définition de l'année d'enseignement.

Puis-je faire un stage de plus de 6 mois ?

La durée totale du ou des stages effectués que j'effectue dans un même organisme d'accueil, est limitée à 6 mois par année d'enseignement, soit 924 heures de présence effective.



Comment organiser ma recherche de stage ?

Comment préparer ma recherche ?

Un entretien, ça se prépare, des compétences, ça se travaille !

Le service Relations Entreprises de notre école propose des ateliers Personal Branding pour travailler ma posture professionnelle :

- Mise en place de session individualisée de travail et de préparation portée sur le ciblage d'entreprises,
- Élaboration des CV, lettres de motivation personnalisée à votre profil et les besoins des entreprises.
- Mise en place de session de simulation d'entretiens personnalisés afin d'arriver en pleine confiance aux entretiens et de faire face sereinement aux challenges qui m'attendent.

[Écrivez à iae-administration@unilim.fr, en précisant vos prénom, nom, n° étudiant et formation ainsi que les créneaux où vous êtes disponible. Un mail vous sera envoyé avec l'heure du RDV, le nom de la personne référente ainsi que le protocole sanitaire en vigueur.

Où aller chercher les informations pour trouver un stage ?

Je me connecte à ma Plateforme de gestion des carrières ALUMNI (<https://alumni-iae.unilim.fr>) où je peux trouver l'ensemble des offres de stage proposées par les partenaires de l'IAE Limoges.

Qu'est-ce que Alumni ?

Alumni est une plateforme web dédiée à l'accompagnement dans vos recherches de stage, d'apprentissage et d'emploi, grâce à son espace carrières.

Comment activer mon compte sur Alumni ?

Je me connecte une première fois à la plateforme,

Je clique sur l'onglet étudiants/diplômés,

Je remplis le formulaire de renseignement et j'active mon compte ;

Après validation du service relations entreprises, j'accède aux offres de stage.

Qu'est-ce que le Career Center ?

Je me connecte au Career CENTER (<http://unilim.jobteaser.com/>) de l'Université de Limoges (en accès depuis votre ENT)

Il s'agit d'une plateforme web qui me donne un accès privilégié à :

- des offres de stage et d'emploi,
- des présentations d'entreprises partenaires,
- des vidéos métiers,
- des événements organisés par mon Université,
- des ressources et articles conseils ;
- des chats vidéos live avec des recruteurs.

Comment bien utiliser mon Career Center ?

J'active mon compte via mon intranet

- Je personnalise mon profil. Je peux définir mes critères de recherche et télécharger mon CV,
- J'active mes alertes mails (offres & événements) quand j'en ai besoin,
- Je postule aux offres qui me font rêver !
- Je découvre et je participe aux événements de mon Université : ateliers, job dating, etc...

Comment postuler pour un stage ?

Il vaut mieux agir 6 mois avant la date prévue du stage.

Là encore le service des stages de mon établissement peut m'aider dans la création d'un dossier de candidature. Ce dossier doit comporter un CV retraçant mon parcours et mes expériences ainsi qu'une lettre de motivation dans laquelle je dois préciser ce que je recherche dans ce stage.

Je dois être attentif : mon établissement peut organiser des forums, des conférences ou des modules pour m'aider à trouver un stage ou à écrire une lettre de motivation, un CV. Participer à ces actions est très utile pour trouver rapidement un stage de qualité.

Les offres de stages sont obligatoirement distinctes des offres d'emploi.

Qu'est-ce que n'est pas un stage ?

Le stage n'est pas un contrat de travail. Ainsi, il n'est pas possible d'avoir comme mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'organisme d'accueil.

Mon passage dans un organisme d'accueil, quel qu'il soit, a uniquement un but pédagogique et de formation.

Lors d'un stage je ne dois pas remplacer un salarié même pour une activité saisonnière. Je ne dois pas exécuter une tâche régulière, une mission doit m'être attribuée et celle-ci doit être définie avant le début du stage dans la convention de stage qui est signée par les trois parties concernées : l'étudiant (et le cas échéant son représentant légal), l'établissement d'enseignement supérieur (la direction et l'enseignant-référent) et l'organisme d'accueil (la direction et le tuteur).



Qu'est-ce qu'une convention de stage ?

La convention de stage est le document contractuel déterminant du stage. Elle comporte des dispositions obligatoires et tout ce qui relève de ma mission en tant que stagiaire et de l'organisation pratique de mon stage (horaires, etc.) fait l'objet d'une concertation entre les parties (moi-même, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil) en amont de sa signature. La convention sera signée par : moi-même le (la) stagiaire (et le cas échéant mon représentant légal), l'établissement d'enseignement supérieur (la direction et l'enseignant-référent) et l'organisme d'accueil (la direction et le tuteur).

Chaque partie peut s'y référer à tout moment et ce sont les dispositions de cette convention qui seront vérifiées en cas de litige..

Quand faut-il commencer à remplir la convention de stage ?

Je remplis la convention de stage dès que j'ai trouvé un accord avec un tuteur dans l'organisme d'accueil sur le sujet du stage et que j'ai toutes les informations nécessaires (planning de présence, conditions particulières, etc.).

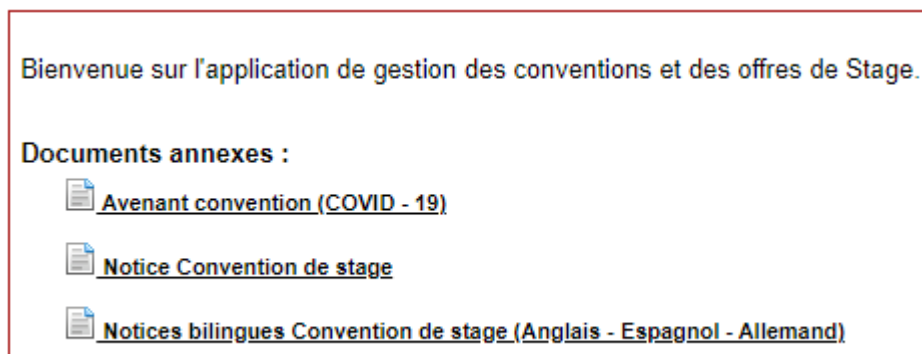
Avant de commencer, se munir des informations suivantes : ma qualité d'assuré social, ma caisse d'assurance maladie, les coordonnées de l'organisme d'accueil, son numéro de Siret s'il est en France, son code NAF (nomenclature des activités françaises) / APE (activités principales exercées), les coordonnées de mon tuteur de stage, la thématique, les dates et la durée de mon stage.

Où trouver la convention de stage ?

Mon établissement doit me fournir la convention de stage qui peut être basée sur une convention-type.

En principe, c'est moi qui m'organise pour faire établir et renseigner la convention de stage notamment par l'organisme qui va m'accueillir en stage. Je peux cependant me faire conseiller et accompagner par mon enseignant-référent et le service en charge des stages de mon établissement d'enseignement.

La notice à la convention de stage est disponible sur P-Stages (je pense que l'étudiant dispose du même écran) et permet à l'étudiant de collecter les informations nécessaires pour remplir sa convention



La notice se présente ainsi (à cette adresse)

https://ent.unilim.fr/uPortal/render.userLayoutRootNode.uP?uP_sparam=activeTab&activeTab=5&uP_root=u1711n30

La convention de stage est-elle obligatoire ?

Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil (direction de l'organisme et tuteur de stage), l'établissement d'enseignement (direction de l'établissement et enseignant-référent).

La convention de stage est là non seulement pour définir le cadre de réalisation de mon stage, mais aussi pour rappeler mes droits et obligations en tant que stagiaire.

rappeler mes droits et obligations en tant que stagiaire.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début du stage :

- 1- L'établissement d'accueil signe en premier lieu,
- 2- Je signe la convention
- 3- Je transmets à l'IAE pour signature du tuteur et du Directeur de l'IAE LIMOGES

La convention de stage est-elle la même pour les stages à l'étranger ?

La convention de stage utilisée sur le territoire français pourra être proposée à l'organisme d'accueil à l'étranger (en Anglais et en Espagnol).

La convention-type prévoit l'application du droit français, qui sera plus protecteur pour l'étudiant